

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues les 26 septembre et 3 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance générale du 4 octobre 2011, **les seconds projets de règlements numéros RCA08-08-0001-46 et RCA08-08-0001-47** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-46** a pour objet :

- de créer la zone H07-050 à même la zone H07-012 et la zone H07-051 à même la zone H07-017 afin de permettre, dans ces nouvelles zones, des habitations unifamiliales isolées et jumelées. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones H07-012 et H07-017 délimitées approximativement au nord, par la rue des Outardes et par la rue Vittorio-Fiorucci, à l'est par une ligne imaginaire située dans le prolongement de la rue Pierre-Daviault, au sud par la limite nord du parc situé au nord de la rue Jean-Gascon et à l'ouest par la rue des Outardes. Une demande peut provenir des zones H07-012 et H07-017 et de toutes zones contiguës à celles-ci;
- de diminuer la largeur minimale d'un accès véhiculaire ou d'une voie véhiculaire commune pour les habitations unifamiliales jumelées dans le secteur du Nouveau Saint-Laurent. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-47** a pour objet :

- d'agrandir la zone H07-026 à même la zone H07-049 afin d'augmenter de 4 à 6 étages la hauteur des habitations multifamiliales le long du boulevard Cavendish. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones H07-026 et H07-049 délimitées approximativement, au nord, par le boulevard Henri-Bourassa et la limite arrière de la propriété sise au 6210, boulevard Henri-Bourassa, à l'est par le boulevard Cavendish, au sud par le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon et à l'ouest par une ligne imaginaire délimitant la limite arrière des terrains projetés localisés sur le boulevard Cavendish et sur le boulevard Henri-Bourassa. Une demande peut provenir des zones H07-026 et H07-049 et de toutes zones contiguës à celle-ci;
- de permettre exclusivement les écoles d'enseignement préscolaire et scolaire au niveau de la pré-maternelle, de la maternelle et du primaire dans la zone H07-049 modifiée qui devient la zone S07-049. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H07-049 délimitée approximativement, au nord, par le prolongement de la rue des Outardes dans le Nouveau Saint-Laurent, à l'est par le boulevard Cavendish, au sud par le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon et à l'ouest par une ligne imaginaire délimitant la limite arrière des terrains projetés localisés sur le boulevard Cavendish. Une demande peut provenir de la zone H07-049 et de toutes zones contiguës à celle-ci;
- d'agrandir la zone H07-027 à même la zone modifiée S07-049 afin de permettre des habitations unifamiliales dans la partie agrandie. Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones H07-027 et H07-049 délimitées approximativement, au nord, par le prolongement de la rue des Outardes, à l'est par le boulevard Cavendish, au sud par le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon et à l'ouest par une ligne imaginaire délimitant la limite arrière des terrains projetés localisés sur le boulevard Cavendish et sur la rue Pierre-Daviault. Une demande peut provenir des zones H07-027 et H07-049 et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les seconds projets de règlement, de même que les croquis illustrant les secteurs visés, peuvent être consultés au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 8 octobre 2011

Isabelle Bastien, avocate
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM

Following the public consultation meetings held on September 26 and October 3, 2011, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of October 4, 2011, **the second draft by-laws numbers RCA08-08-0001-46 and RCA08-08-0001-47** modifying by-law number RCA08-08-0001 on zoning.

These said second drafts contain provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number **RCA08-08-0001-46** is :

- to create zone H07-050 from zone H07-012 and zone H07-051 from zone H07-017 to permit, in these new zones, detached and adjacent single-family dwellings. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones H07-012 and H07-017 approximately delimited to the north by rue des Outardes and by rue Vittorio-Fiorucci, to the east by an imaginary line located in the extension of rue Pierre-Daviault, to the south by the north limit of the park located to the north of rue Jean-Gascon and to the west by rue des Outardes. A request may come from zones H07-012 and H07-017 and from all the adjacent zones.
- to reduce the minimal width of a vehicle access or a common vehicle line for adjacent single-family dwellings in Nouveau Saint-Laurent area. These provisions are not likely to need public approval by referendum.

The object of second draft by-law number **RCA08-08-0001-47** is :

- to enlarge zone H07-026 from zone H07-049 to increase from 4 to 6 floors the height of multi-family dwellings on boulevard Cavendish. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones H07-026 and H07-049 approximately delimited to the north by boulevard Henri-Bourassa and the rear limit of the property located at 6210 boulevard Henri-Bourassa, to the east by boulevard Cavendish, to the south by the extension of rue Claude Henri-Grignon and to the west by an imaginary line demarcating the rear limit of the projected lands located on boulevard Cavendish and on boulevard Henri-Bourassa. A request may come from zones H07-026 and H07-049 and all the adjacent zones;
- to permit exclusively schools with pre-kindergarten, kindergarten and elementary programs in the modified zone H07-049 which become zone S07-049. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zone H07-049 approximately delimited to the north by the extension of rue des Outardes in the Nouveau Saint-Laurent area, to the east by boulevard Cavendish, to the south by the extension of rue Claude-Henri-Grignon and to the west by an imaginary line demarcating the rear limit of the projected lands located on boulevard Cavendish. A request may come from zone H07-049 and all the adjacent zones;
- to enlarge zone H07-027 from the modified zone S07-049 to permit single family dwellings in the enlarged part. These provisions are likely to need public approval by referendum and affect zones H07-027 and H07-049 approximately delimited to the north by the extension of rue des Outardes, to the east by boulevard Cavendish, to the south by the extension of rue Claude-Henri-Grignon and to the west by an imaginary line demarcating the rear limit of the projected lands located on boulevard Cavendish and on rue Pierre-Daviault. A request may come from zones H07-027 and H07-049 and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect of these second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

These second drafts and the plans illustrating the said areas may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, October 8, 2011

Isabelle Bastien, Lawyer
Secretary of the Borough Council